

ARRÊTÉ
2026-ETSPH-008

Fixant le montant et la répartition pour l'exercice 2026
Dotation globale commune prévue au
Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens
Association APAJH
11 rue Daniel Rops
73160 COGNIN

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

POLE SOCIAL
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPÉES
Service « Accueil en établissement
personnes handicapées et SAAD »

- VU Le code de l'action sociale et des familles – notamment articles L.313-11 et R.314-43-1 ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens en date du 12 janvier 2023 entre le Département de Savoie, l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et l'Association APAJH ;
- VU La délibération du Conseil départemental en date du 12 décembre 2025 (budget primitif 2026 du Département) ;
- SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'exercice 2026, la dotation globalisée commune des établissements et services gérés par l'association l'APAJH dont le siège est situé 11 rue Daniel Rops 73160 COGNIN, ayant été autorisés par le Conseil départemental de la Savoie, y compris l'hébergement temporaire, a été fixée en application des dispositions du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) susvisé à **2 294 947 €**. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif, comme suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part
Foyer d'hébergement – appartement et résidence dont 1 place d'hébergement temporaire	730 784 782	518 736 €
Section d'accueil de jour	730 001 898	231 627 €
Foyer de vie dont 1 place d'hébergement temporaire	730 009 529	1 457 682 €
SAVS	730 014 511	86 902 €

Article 2 - La quote-part de dotation globalisée commune prise en charge par l'aide sociale de la Savoie est fixée à **2 061 354 €**. Elle est répartie entre les établissements et services, à titre indicatif ainsi qu'il suit :

Etablissements ou services	N° Finess	Montant de la quote-part de la DGC afférente au Conseil départemental de la Savoie
Foyer d'hébergement – appartement et résidence dont 1 place d'hébergement temporaire	730 784 782	482 755 €
Section d'accueil de jour	730 001 898	231 627 €
Foyer de vie dont 1 place d'hébergement temporaire *dont CNR : 5 000 €	730 009 529	1 260 070 €
SAVS	730 014 511	86 902 €

La place d'Hébergement temporaire (HT) attribuée au foyer de vie peut être utilisée à titre exceptionnel par le foyer d'hébergement.

Cette quote-part sera versée par 1/12^{ème} dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles et sera maintenue jusqu'à publication d'un nouvel arrêté.

Article 3 - A compter du **1^{er} mai jusqu'au 31 décembre 2026**, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie y compris pour l'hébergement temporaire s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée
Foyer d'hébergement – appartement et résidence dont 1 place d'hébergement temporaire	730 784 782	124,35 €
Section d'accueil de jour	730 001 898	98,33 €
Foyer de vie dont 1 place d'hébergement temporaire	730 009 529	209,92 €
SAVS	730 014 511	23,87 €

A compter du **1^{er} janvier 2027**, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, les prix de journées opposables aux personnes prises en charge ne relevant pas de l'aide sociale de Savoie y compris pour l'hébergement temporaire s'établissent comme suit :

Etablissements et services	N° Finess	Prix de journée moyen
Foyer d'hébergement – appartement et résidence dont 1 place d'hébergement temporaire	730 784 782	125,39 €
Section d'accueil de jour	730 001 898	104,19 €
Foyer de vie dont 1 place d'hébergement temporaire	730 009 529	215,14 €
SAVS	730 014 511	23,81 €

La participation journalière à l'accueil de jour est fixée à :

- journée complète : 11,98 €
- demi-journée avec repas : 8,24 €
- demi-journée sans repas : 3,74 €

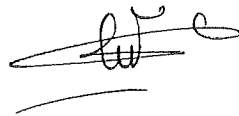
Article 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon compétent en matière de tarification sanitaire et sociale par toute personne physique ou morale intéressée, conformément aux dispositions des articles R 779-10 à R779-12 du Code de justice administrative et des articles L.351-1 à L.351-8 du Code de l'action sociale et des familles. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative.

Article 5 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du département et Monsieur le Président de l'Association APAJH sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché dans la Mairie et l'établissement concerné,

CHAMBÉRY, le **29 AVR. 2026**

Le Président,




Corine WOLFF

Pour le Président

La vice-présidente déléguée

29 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par déléguation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

